## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du

2 8 JUIL, 2022

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les Vignobles de Vendéole en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ; Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

## Arrête:

## Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 27 juillet 2020 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri Confiance par les Vignobles de Vendéole, Route départementale 623 - 11240 Routier, est retirée.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

2 8 JUIL. 2022

Pour le Ministre et par délégation. La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES